



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/457/Add.1
1er octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Points 78 et 109 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

CORPS COMMUN D'INSPECTION

La place de l'environnement dans les projets financés par le
Programme des Nations Unies pour le développement et les
autres organismes des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La place de l'environnement dans les projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies" (voir A/47/457).

Observations du Comité administratif de coordination sur le
rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La place de
l'environnement dans les projets financés par le Programme
des Nations Unies pour le développement et les autres
organismes des Nations Unies" (JIU/REP/91/2)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a pour objet de déterminer dans quelle mesure les projets financés par le PNUD et les autres organismes des Nations Unies tiennent compte des facteurs environnementaux.

2. Au niveau du système, les inspecteurs recommandent que la prise en compte de l'environnement dans le processus de développement figure désormais en permanence à l'ordre du jour des institutions et organismes des Nations Unies. Ils estiment également qu'une pluridisciplinarité et une coordination accrues s'imposent de plus en plus au stade de la préparation et de l'exécution des programmes menés par les diverses entités des Nations Unies s'occupant de la gestion de l'environnement.

3. S'agissant des mesures à prendre par les différents organismes, les inspecteurs recommandent que, dans le cas du PNUE, les activités menées au siège - travaux de recherche sur l'environnement et établissement de statistiques de l'environnement, élaboration de conventions internationales sur l'environnement, organisation de conférences et de séminaires sur l'environnement, coordination de tous les travaux consacrés à l'environnement dans le système, soient renforcées. A cet effet, les fonds affectés à la coopération technique et le budget ordinaire du PNUE devraient être augmentés. Les inspecteurs sont aussi d'avis qu'il faudrait mieux exploiter le potentiel dont disposent les commissions régionales pour promouvoir la coopération régionale et interrégionale aux fins de la gestion de l'environnement et trouver des crédits suffisants pour financer des projets de ce type.

4. Enfin, les inspecteurs estiment que la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement devrait grandement contribuer à donner à l'environnement la place qu'il mérite dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle devrait également permettre de déboucher sur une nouvelle forme de coopération internationale pour préserver les ressources de la planète dont la communauté internationale a véritablement besoin.

II. OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL

5. Les organismes membres du Comité administratif de coordination se félicitent du choix du thème examiné dans le rapport et constatent que les inspecteurs se sont efforcés d'examiner en détail une gamme très étendue d'activités. Toutefois, dans de nombreux cas, l'évolution de la situation a rendu caduques les conclusions du rapport. Cela n'est guère surprenant dans un domaine aussi dynamique que celui de l'environnement. En outre, le rapport ne traite pas des mesures prises par plusieurs organismes menant des activités importantes dans ce domaine ou liées à un développement durable et écologiquement rationnel, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ont été omis également des programmes exécutés conjointement par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

6. Plusieurs organismes ont noté que le rapport minimise l'importance des activités menées dans ce domaine par le système des Nations Unies depuis des décennies avant que l'on ne reconnaisse universellement la nécessité de protéger l'environnement. Au lieu de tenter d'analyser l'impact sur l'environnement des activités exécutées, le rapport ne contient que des recommandations d'ordre très général touchant le renforcement de ces activités, recommandations qui ne peuvent avoir qu'une portée pratique très limitée du fait qu'elles ne s'appuient pas sur une analyse coûts-avantages.

7. De l'avis du Comité administratif de coordination, la plus grave lacune du rapport tient au fait qu'il est axé uniquement sur les problèmes environnementaux, la protection de l'environnement et les projets y relatifs et qu'il ne tient pas compte des efforts que déploie actuellement le système des Nations Unies en vue de faire une place plus large aux considérations écologiques dans le processus de développement et de mettre au point des modalités opérationnelles permettant d'en assurer la durabilité, principe directeur de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il aurait par exemple été utile de prendre note de la portée des travaux préparatoires de la Conférence, notamment du travail considérable accompli par les commissions régionales. Il aurait été bon également de mentionner les objectifs et le contenu des Principes directeurs pour la gestion de l'environnement et du réseau pour le développement durable que le PNUD essaie de mettre en place dans le monde entier en vue de faciliter l'échange d'informations sur le développement durable au niveau des pays ainsi qu'aux niveaux régional et mondial. Dans ce même contexte, la création du Fonds multilatéral intérimaire pour la protection de la couche d'ozone (Protocole de Montréal) et le mécanisme pour le financement d'activités relatives à l'environnement à l'échelle mondiale sont d'autres initiatives importantes qui auraient dû être mentionnées.

8. Autre lacune : on a également omis de définir ce qu'est un programme ou un projet "environnemental". La distinction entre "projet de développement durable" et "projet environnemental" proprement dit n'est pas claire.

III. OBSERVATIONS CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS

9. Dans l'ensemble, le Comité administratif de coordination a estimé que les recommandations étaient soit trop générales soit largement dépassées. Plusieurs suggestions importantes, plus précises, qui figuraient dans le corps du rapport auraient pu être incluses dans les recommandations à la fin du rapport.

Recommandation 1 :

"La prise en compte de l'environnement dans le processus de développement devrait désormais figurer en permanence à l'ordre du jour des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies. Ceux-ci devraient inscrire à leurs programmes, budgets et plans à moyen terme, des mesures appropriées dans le droit fil des recommandations de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et des résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale sur la question."

10. Le Comité administratif de coordination a fait observer que cette recommandation avait déjà été appliquée.

Recommandation 2 :

"Une pluridisciplinarité et une coordination accrues s'imposent de plus en plus aux stades de la préparation et de l'exécution des programmes menés par les diverses entités des Nations Unies s'occupant de la gestion de l'environnement. Il faudrait inciter les organes qui, au sein du système, sont chargés des questions de coordination à collaborer plus étroitement et, pour ce faire, à se réunir de façon plus fréquente."

11. Là encore, le Comité a constaté que cette recommandation avait déjà été appliquée, en particulier dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Recommandation 3 :

"Le système des Nations Unies devrait s'efforcer de rapprocher les points de vue des pays développés et des pays en développement en matière d'environnement et de développement. Les uns et les autres font face à une grave dégradation de l'environnement. Une coopération plus étroite et plus efficace entre pays riches et pays pauvres s'impose; cette coopération devrait tenir compte du fait que les pays pauvres, faute de ressources financières et technologiques suffisantes, ne sont pas en mesure de contribuer pleinement à la protection de l'environnement.

Pour donner suite à cette recommandation, il est suggéré de prendre les initiatives suivantes :

a) Renforcer la capacité de chaque entité des Nations Unies s'occupant de la gestion de l'environnement de sorte que le système soit mieux à même de répondre aux besoins des pays en développement et de les aider à se doter de moyens propres dans ce domaine;

b) Inviter les Etats membres développés à fournir une assistance financière et technique accrue aux pays du tiers monde en vue de l'adoption, en collaboration avec le système des Nations Unies, de stratégies propres à promouvoir des projets écologiquement rationnels et économiquement viables;

c) Dans le cas du PNUE, renforcer les activités menées au siège : travaux de recherche sur l'environnement et établissement de statistiques de l'environnement, élaboration de conventions internationales sur l'environnement, organisation de conférences et de séminaires sur l'environnement, coordination de tous les travaux consacrés à l'environnement dans le système, etc. A cet effet, le budget ordinaire du PNUE et les fonds affectés à la coopération technique devraient être augmentés;

d) Mieux exploiter le potentiel dont disposent les commissions régionales pour promouvoir la coopération régionale et interrégionale aux fins de la gestion de l'environnement et trouver des crédits suffisants pour financer des projets de ce type;

- e) Dispenser aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies s'occupant de la gestion de l'environnement une formation spéciale pour leur apprendre quels sont leurs devoirs, pouvoirs et responsabilités dans ce domaine."

12. Le Comité administratif de coordination a approuvé la première partie de la recommandation, ainsi que l'alinéa a). Il a noté que l'alinéa b) concernait les Etats membres. S'agissant de l'alinéa c), le Comité a constaté que la recommandation n'était pas justifiée dans le corps du rapport. Selon lui, il fallait se conformer scrupuleusement au mandat du PNUÉ, qui était d'assurer la coordination avec les autres organismes du système des Nations Unies et de jouer à leur égard un rôle de catalyseur. Le Comité a approuvé l'alinéa d) et pris dûment note de l'alinéa e).

Recommandation 4 :

"La Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement devrait grandement contribuer à donner à l'environnement la place qu'il mérite dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle devrait également permettre d'asseoir la coopération entre pays riches et pays pauvres sur des bases plus solides et donner naissance à une nouvelle forme de coopération internationale pour préserver les ressources de la planète dont la communauté internationale a véritablement besoin."

13. Le Comité administratif de coordination partageait le point de vue des inspecteurs sur la contribution essentielle que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pouvait apporter. Plusieurs organisations ont souligné que les pays avaient un rôle important à jouer en établissant des rapports dans lesquels ils exposaient leur position et indiqué que des instructions avaient été données à leurs représentants sur le terrain pour qu'ils coopèrent pleinement avec les gouvernements à cette fin.
